

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/323

Objet : Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°236/2026 présentée par l'Entreprise SBTP en date du 16/09/2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la création d'infrastructure – M145 – rue du Huit Mai, à SAINGHIN-en-WEPPE, par l'Entreprise SBTP – TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY (69134) ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée maintenu sur une largeur de 3 mètres. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette mesure prendra effet à partir du 20 juillet 2026 et pour une durée de 60 jours. Le présent arrêté est prolongé jusqu'au 30 octobre 2026.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise SBTP.

Article 5 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

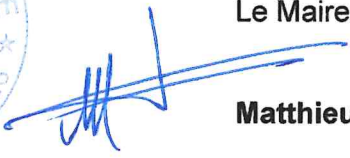
Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

**-Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
-M. Le Directeur de l'Entreprise SBTP,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 16 septembre 2026

Le Maire,


Matthieu CORBILLON